

103-2016 – COMPTE DE GESTION 2015

104-2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

105-2016 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

106-2016 – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS – 2ème tranche

107-2016 – TRANSPORTS BUS SENIORS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 juin 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

103-2016 – COMPTE DE GESTION 2015

23 JUIN 2016

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Christiane DIEMUNSCH, Caroline SANCHEZ, Jean-Jacques WEISS et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU, M. Daniel REBERT qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Hubert PHILIPP qui donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS et M. Laurent KONOPINSKI qui donne procuration à Mme Christiane DIEMUNSCH.

Nombre de voix pour : 11
contre : 0
absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN
Transmission à la Préfecture :

23 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 14.06.2016

Point N° 1 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

Rapport n° 103 - 2016

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice dressé par le Trésorier Principal Municipal. Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré, et

après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

STATUANT

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne la section de fonctionnement
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président

01208 - CCAS COLMAR

23 JUIN 2016

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	2 214 845,88	2 214 845,88
Titres de recettes émis (b)	0,00	2 172 945,83	2 172 945,83
Réductions de titres (c)	0,00	35 128,58	35 128,58
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	2 137 817,25	2 137 817,25
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	2 214 845,88	2 214 845,88
Mandats émis (f)	0,00	2 393 466,75	2 393 466,75
Annulations de mandats (g)	0,00	287 110,44	287 110,44
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	2 106 356,31	2 106 356,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	31 460,94	31 460,94
(h - d) Déficit	0,00		

01208 - CCAS COLMAR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	74 125,88	0,00	31 460,94	0,00	105 586,82
TOTAL I	74 125,88	0,00	31 460,94	0,00	105 586,82
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	74 125,88	0,00	31 460,94	0,00	105 586,82

Transmission à la Préfecture :
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 juin 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

104-2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

23 JUIN 2016

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente (qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Christiane DIEMUNSCH, Caroline SANCHEZ, Jean-Jacques WEISS (qui a présidé la séance pour le vote) et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU, M. Daniel REBERT qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Hubert PHILIPP qui donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS et M. Laurent KONOPINSKI qui donne procuration à Mme Christiane DIEMUNSCH.

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN
Transmission à la Préfecture :

23 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 14.06.2016

Point N° 2 COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapport n° 104 - 2016

Conformément aux règles de comptabilité publique, le Centre Communal d'Action Sociale établit son Compte Administratif. Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil d'Administration (budgets primitif et supplémentaire). Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice.

VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président n'est pas présent pour l'approbation du Compte Administratif. Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Jean-Jacques WEISS, élu par le Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir voter le rapport portant sur l'adoption du Compte Administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE le résultat définitif tel que résumé ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				74 125,88 €		74 125,88 €
Résultat affecté				0,00 €		0,00 €
Opérations de l'exercice			2 106 356,31 €	2 137 817,25 €	2 106 356,31 €	2 137 817,25 €
TOTAUX			2 106 356,31 €	2 211 943,13 €	2 106 356,31 €	2 211 943,13 €
Résultats de clôture				105 586,82 €		105 586,82 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				105 586,82 €		105 586,82 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS				105 586,82 €		105 586,82 €

DONNE décharge au Président pour sa gestion de l'exercice 2015 conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

ORIGINAL

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 JUIN 2016



Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR

Compte Administratif
Exercice 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 JUIN 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR
dont la population est de 3500 habitants et plus

CCAS DE COLMAR

Numéro SIRET : 26680108300020

POSTE COMPTABLE DE 68004 - Trésorerie Municipale de Colmar

M14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : CCAS

ANNEE 2015

S O M M A I R E

pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales du budget		
-	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p. 3	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p. 4	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p. 5	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
-	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p. 6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p. 7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p. 8 à 10	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p. 11	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
-	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
-	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
-	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
p. 12 à 14	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6 - Equilibre des opérations financières		X
	A7.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2 - Etats de la répartition de la TEOM		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.5 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers (subventions)	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	C3.5 - Présentation agrégée budget principal, budgets annexes		X
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2 - Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1),
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : -/

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du)(2);

IV - Le présent Compte Administratif a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	2 106 356.31	g	2 137 817.25
	Section d'investissement	b		h	

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	64 125.88
	Report en section d'investissement (001)	d		j	

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	2 106 356.31	=g+h+i+j	2 201 943.13
-----------------------------------	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f		l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f		=k+l	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	2 106 356.31	=g+i+k	2 201 943.13
	Section d'investissement	=b+d+f		=h+j+l	
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	2 106 356.31	=g+h+i+j+k+l	2 201 943.13

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
----------	---------	------------------------------------	-----------------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	455 895.88	350 998.25	30 684.49		74 213.14
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	798 350.00	586 794.52	211 453.48		102.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	960 600.00	849 507.18	76 918.39		34 174.43
Total des dépenses de gestion courante		2 214 845.88	1 787 299.95	319 056.36		108 489.57

Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 214 845.88	1 787 299.95	319 056.36		108 489.57
--	--------------	--------------	------------	--	------------

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					
--	--	--	--	--	--

TOTAL	2 214 845.88	1 787 299.95	319 056.36		108 489.57
-------	--------------	--------------	------------	--	------------

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
73	IMPOTS ET TAXES	18 259.00	18 259.00			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 120 461.00	2 094 211.04	22 347.21		3 902.75
Total des recettes de gestion courante		2 138 720.00	2 112 470.04	22 347.21		3 902.75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00	3 000.00			-1 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 140 720.00	2 115 470.04	22 347.21		2 902.75

Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
--	--	--	--	--	--

TOTAL	2 140 720.00	2 115 470.04	22 347.21		2 902.75
-------	--------------	--------------	-----------	--	----------

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	381 682.74		381 682.74
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	798 248.00		798 248.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	926 425.57		926 425.57
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 106 356.31		2 106 356.31
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
73	IMPOTS ET TAXES	18 259.00		18 259.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 116 558.25		2 116 558.25
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000.00		3 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	2 137 817.25		2 137 817.25
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			64 125.88

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	455 895.88	350 998.25	30 684.49		74 213.14
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS					
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	2 800.00	1 502.60			1 297.40
6182	DIVERS	1 503.00	1 502.60			0.40
6184	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 297.00				1 297.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	453 095.88	349 495.65	30 684.49		72 915.74
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	2 200.00	838.77			1 361.23
6238	FETES ET CEREMONIES DIVERS	67 620.00 4 820.00	64 193.30 79.40	3 426.70		4 740.60
6247	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS TRANSPORTS COLLECTIFS	241 316.00	231 644.91	9 592.25		78.84
6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS RECEPTIONS	200.00				200.00
6281	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 450.00	2 449.57			0.43
62871	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	67 650.00	47 575.94	17 665.54		2 408.52
6288	AUTRES	66 839.88	2 713.76			64 126.12
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	798 350.00	586 794.52	211 453.48		102.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	798 050.00	586 596.52	211 453.48		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	798 050.00	586 596.52	211 453.48		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	300.00	198.00			102.00
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	300.00	198.00			102.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	960 600.00	849 507.18	76 918.39		34 174.43
6562	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE SECOURS					
6568	AIDES AUTRES SECOURS	370 000.00 5 000.00	307 406.69 112.49	46 894.39 24.00		15 698.92 4 863.51
6573	SUBVENTIONS					
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	43 100.00 542 500.00		30 000.00		13 100.00 512.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		2 214 845.88	1 787 299.95	319 056.36		108 489.57

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		2 214 845.88	1 787 299.95	319 056.36		108 489.57

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>						

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	2 214 845.88	1 787 299.95	319 056.36		108 489.57
--	--------------	--------------	------------	--	------------

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

ChapJArt.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
73	IMPOTS ET TAXES	18 259.00	18 259.00			
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	18 259.00	18 259.00			
7363	IMPOTS ET TAXES SPECIF.LIES AUX ACTIVITES DE SCE IMPOT SUR LES SPECTACLES	18 259.00	18 259.00			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 120 461.00	2 094 211.04	22 347.21		3 902.75
7473 7474	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS COMMUNES	38 000.00 2 082 461.00	11 750.04 2 082 461.00	22 347.21		3 902.75
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		2 138 720.00	2 112 470.04	22 347.21		3 902.75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00	3 000.00			-1 000.00
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	2 000.00	3 000.00			-1 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		2 140 720.00	2 115 470.04	22 347.21		2 902.75
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		2 140 720.00	2 115 470.04	22 347.21		2 902.75
Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			74 125.88			

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
	Total dépenses	2 106 356.31		868 280.42	790 674.13	447 401.76
	Total recettes	2 201 943.13	64 125.88	2 085 461.00	52 356.25	
	Solde de fonctionnement	95 596.82	64 125.88	1 217 180.58	-738 317.88	-447 401.76
RESTES A REALISER au 31/12/N						
	Total RAR dépenses					
	Total RAR recettes					
	Solde RAR fonctionnement					

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
DEPENSES		2 106 356.31		668 280.42	790 674.13	447 401.76
Dépenses réelles		2 106 356.31		668 280.42	790 674.13	447 401.76
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	381 682.74		70 032.42	26 398.56	285 251.76
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	798 248.00		798 248.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	926 425.57			764 275.57	162 150.00
Dépenses d'ordre						
002 Déficit de fonctionnement reporté						
RECETTES		2 201 943.13	64 125.88	2 085 461.00	52 356.25	
Recettes réelles		2 137 817.25		2 085 461.00	52 356.25	
73	IMPOTS ET TAXES	18 259.00			18 259.00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 116 558.25		2 082 461.00	34 097.25	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000.00		3 000.00		
Recettes d'ordre						
002 Excédent de fonctionnement reporté		64 125.88	64 125.88			

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Présenté par la Vice-Présidente,
A Colmar, le 14 juin 2016

La Vice-Présidente


Christiane CHARLUTEAU



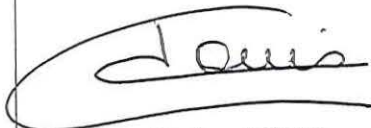
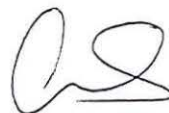


Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session
A Colmar, le 14 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombres de suffrages exprimés : 9

VOTES Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

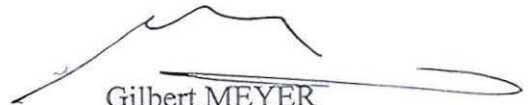
Date de convocation : 24 mai 2016

Les membres du Conseil d'administration,

<p><i>Excusé</i> Gilbert MEYER Président</p>	<p> Jean-Jacques WEISS Adjoint au Maire</p>	<p> Roseline HOUNP Adjointe au Maire</p>	<p> Corinne LOUIS Conseillère Municipale</p>	<p> Caroline SANCHEZ Conseillère Municipale</p>
<p> Christiane DIEMUNSCH Représentante de l'UDAF</p>	<p><i>Excusé</i> Daniel REBERT Vice-Président de l'APALIB/APAMAD</p>	<p><i>Excusé</i> Hubert PHILIPP Président de l'Association « La Manne »</p>	<p><i>Excusé</i> Laurent KONOPINSKI Directeur de l'Association « APPUIS »</p>	<p> Michel ZIPPER Président de l'association « UNIAT »</p>

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le **15 JUIN 2016**
A Colmar, le **14 JUIN 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE
23 JUIN 2016


Gilbert MEYER
Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 juin 2016

105-2016 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Etaients présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Christiane DIEMUNSCH, Caroline SANCHEZ, Jean-Jacques WEISS et Michel ZIPPER.

Etaients excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU, M. Daniel REBERT qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Hubert PHILIPP qui donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS et M. Laurent KONOPINSKI qui donne procuration à Mme Christiane DIEMUNSCH.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN

Transmission à la Préfecture :

**Point N° 3 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2015**

Rapport n° 105 - 2016

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2015, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2015 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	31 460,94 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	74 125,88 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015	A + B	105 586,82 €

Section d'investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	/
Restes à réaliser		
Dépenses	Recettes	
Solde des restes à réaliser		
	D	
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	-/-
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	105 586,82 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré,

CONSTATE que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 105 586,82 €.

DECIDE d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 juin 2016

106-2016 – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS – 2ème tranche

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Christiane DIEMUNSCH, Caroline SANCHEZ, Jean-Jacques WEISS et Michel ZIPPER (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association UNIAT).

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU, M. Daniel REBERT qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Hubert PHILIPP qui donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS et M. Laurent KONOPINSKI qui donne procuration à Mme Christiane DIEMUNSCH.

Nombre de voix pour : 11
contre : 0
absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN
Transmission à la Préfecture :

Subventions aux Associations Année 2016 - 2ème tranche -

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2015	Demandes 2016	Décisions 2016	Avances déjà versées	Reste à attribuer
PERSONNES HANDICAPEES					
Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (UNIAT) Section Colmar et Environs	400,00 €	400,00 €	400,00 €		400,00 €
Association des Bénévoles des Enfants Lésés Cérébraux (ABEL)	- €	1 500,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
<i>S/TOTAL</i>	400,00 €	1 900,00 €	1 600,00 €	- €	1 600,00 €
SANTE					
Association Suicide Ecoute Prévention Interventions auprès des Adolescents (SEPIA)	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €		7 200,00 €
Association "Les Bouchons de l'Espoir"	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	8 200,00 €	8 400,00 €	8 200,00 €	- €	8 200,00 €
PERSONNES AGEES					
Association APALIB'	95 000,00 €	120 000,00 €	95 000,00 €	47 500,00 €	47 500,00 €
Association Pour l'Aide et le Maintien A Domicile "APAMAD"	65 000,00 €	80 000,00 €	65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	160 000,00 €	200 000,00 €	160 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
AIDE MATERIELLE & ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES					
Association LA MANNE Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	72 500,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €	36 250,00 €	36 250,00 €
Association ESPOIR	165 860,00 €	175 860,00 €	165 000,00 €	82 930,00 €	82 070,00 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Reconstituées (ASFMR)	5 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	243 360,00 €	253 860,00 €	242 500,00 €	119 180,00 €	123 320,00 €
TOTAL GENERAL	411 960,00 €	464 160,00 €	412 300,00 €	199 180,00 €	213 120,00 €

Point N° 4 SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS – 2^{ème} tranche -

Rapport n° 106 -2016

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution d'une seconde tranche de subventions pour l'année 2016 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de 412 300 € pour cette deuxième tranche.

Les avances sur subventions 2016 d'un montant de 199 180 € versées aux associations «APALIB', APAMAD, LA MANNE, ESPOIR », étant comprises dans le total précité, il reste à attribuer au titre de la présente délibération un montant de 213 120 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 compte 6574.
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les conventions, selon le modèle ci-joint, adapté le cas échéant aux situations particulières, à conclure avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000,00 €, désignées ci-après :
- Association APALIB',
 - Association Pour l'Aide et le Maintien A Domicile (APAMAD),
 - Association LA MANNE, Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail,
 - Association ESPOIR,
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président



**Convention relative à l'attribution
d'un concours financier à l'association
au titre de l'année 2016**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER,

ci-après désigné par les termes, « **le Centre
Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar** »,
d'une part,

Et

L'association, dont le siège social est situé au
....., représentée par son Président,

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,
d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention du.....

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 14 juin 2016 accordant une subvention d'un montant de€ à l'association

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar soutient l'action menée par **l'association**

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour 2016, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar alloue à l'association une **subvention globale** de €.

Cette somme comprend l'avance d'un montant de€ déjà versée, et le solde de€.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association N°

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Centre Communal d'Action Sociale, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Restitution des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention 2016 doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'associations'engage à :

- a) communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2016 le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2015,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Activités de l'Association

L'Association s'engage à

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'exercice 2016. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 : Résiliation de la Convention

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
le Président

Président

Gilbert MEYER
Maire de Colmar

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 juin 2016

107-2016 – TRANSPORTS BUS SENIORS

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Christiane DIEMUNSCH, Caroline SANCHEZ, Jean-Jacques WEISS et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU, M. Daniel REBERT qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Hubert PHILIPP qui donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS et M. Laurent KONOPINSKI qui donne procuration à Mme Christiane DIEMUNSCH.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN

Transmission à la Préfecture :

Point n° 5 Transport bus Senior

Rapport n° 107 -2016

En 2008, la Ville de Colmar, en partenariat avec la STUCE et la Communauté d'Agglomération, a décidé de favoriser l'usage des transports en commun pour les seniors colmariens. Cette action a été inscrite dans les engagements de la Municipalité.

Cette politique d'encouragement des déplacements en bus existait depuis 1972 pour les personnes âgées de 65 ans et plus non imposables. En 2008, les conditions de ressources ont disparu au profit de la seule condition de l'âge. La Carte annuelle Lyric Colmar de 1972, totalement gratuite, a néanmoins été maintenue pour les personnes qui en bénéficiaient avant 2008 afin de ne pas les pénaliser.

Depuis 2011, à sa création, le CCAS porte cette action en lieu et place de la Ville de Colmar au regard de sa mission d'accompagnement social et de soutien des personnes âgées.

Ces dispositions incitatives en faveur des seniors colmariens se traduisent par la mise en œuvre de tarifs préférentiels sur le réseau de la Trace pour les usagers qui réunissent les conditions.

Au vu des contraintes budgétaires liées à la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités, une réflexion a été engagée pour limiter l'impact financier des engagements de 2008 pour les trois partenaires. Dans ce contexte, il y a lieu de redéfinir les dispositifs en faveur des transports bus des Seniors.

A cet effet, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec Colmar Agglomération et la Stuce afin d'ajuster, à compter du 1^{er} juillet 2016, les critères et principes de délivrance des cartes suivantes :

- Carte annuelle Lyric Colmar (« *Bel Age* »)
- Carte annuelle Lyric Plus Colmar Agglomération
- Carte mensuelle Lyric,

réservées à certaines catégories de personnes, domiciliées à Colmar, ainsi que leurs modalités financières de prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention entre le CCAS, Colmar Agglomération et la STUCE relative au transport bus senior à compter du 1^{er} juillet 2016
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ainsi que les avenants ultérieurs s'y rattachant.
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

Le Président

**CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE COLMAR,
COLMAR AGGLOMERATION ET LA STUCE
RELATIVE AUX TRANSPORTS BUS SENIORS**

- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 1972 modifiée le 10 décembre 2001 portant mise en place d'un système de paiement à tarif réduit des titres de transport TRACE (carte Lyric) au profit de certains contribuables du 3^{ème} Age,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant demi-tarif et gratuité sur le réseau TRACE et sur la ligne Colmar-Breisach,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 portant modification de la tarification préférentielle sur le réseau TRACE en faveur des personnes âgées,
- VU la délibération n°33-2012 en date du 15 mai 2012 par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé la convention portant délivrance des cartes Lyric et a autorisé son Président à signer la convention de partenariat,
- VU les conventions des 30 mars 2009 et du 16 mai 2012 relatives à la délivrance des cartes Lyric Colmar et Lyric Plus CAC entre la Ville de Colmar (puis le CCAS), la Communauté d'Agglomération de Colmar et la STUCE,
- VU l'avenant aux conventions des 30 mars 2009 et 16 mai 2012 susvisées en date du 20 octobre 2014 prolongeant les dispositifs jusqu'au 31 décembre 2019.

Entre les soussignés :

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COLMAR, dûment représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 14 juin 2016,

ci-après dénommé « le CCAS »

et

COLMAR AGGLOMERATION, dûment représenté par Monsieur Philippe ROGALA, habilité par délibération du Conseil Communautaire du.....

ci-après dénommé « Colmar Agglomération »

et

La SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS, dont le siège social est à Colmar, 10 rue des Bonnes Gens, représentée par sa Présidente Directrice Générale Madame Catherine HUTSCHKA, agissant en qualité par délibération du Conseil d'Administration du

ci-après dénommée « la STUCE »

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En 2008, la Ville de Colmar, en partenariat avec la STUCE et Colmar Agglomération, a décidé de favoriser l'usage des transports en commun en faveur des personnes âgées domiciliées à Colmar.

Depuis 2011, à sa création, le CCAS porte cette action en lieu et place de la Ville de Colmar au regard de sa mission d'accompagnement social et de soutien des personnes âgées.

Ces dispositions incitatives en faveur des séniors colmariens se traduisent par la mise en œuvre de tarifs préférentiels sur le réseau de la Trace pour les usagers qui réunissent les conditions.

Dans un contexte de contraintes budgétaires liées à la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités, une réflexion a été engagée pour limiter l'impact financier de ces mesures pour les trois partenaires. La présente convention a pour objectif de redéfinir les dispositifs en vigueur et relatifs aux transports en bus des Seniors.

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et principes de délivrance des cartes suivantes :

- Carte annuelle Lyric Colmar (« *Bel Age* »)
- Carte annuelle Lyric Plus Colmar Agglomération
- Carte mensuelle Lyric,

réservées à certaines catégories de personnes, domiciliées à Colmar, ainsi que leurs modalités financières de prise en charge par le CCAS de la Ville de Colmar.

Article 2 : Prise d'effet

Les dispositions de la convention du 16 mai 2012 et prolongée par avenant du 20 octobre 2014 susvisées, prennent fin au 30 juin 2016. Les dispositions énumérées aux articles qui suivent de la présente convention prennent effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Bénéficiaires

Les cartes susmentionnées s'adressent aux résidents colmariens selon les critères suivants :

Lyric Colmar	Carte annuelle	65 ans et plus	Non imposable Liste exhaustive des bénéficiaires Option : carnet de 10 tickets si utilisation occasionnelle
--------------	----------------	----------------	---

Lyric Plus Colmar Agglomération	Carte annuelle	70 ans et plus	-/-
Lyric	Carte mensuelle	de 60 à 69 ans	+ 1 an tous les ans à partir de 2017 pour atteindre 65 ans en 2021 (cf art. 5.4)

Une réduction tarifaire est appliquée pour les trois cartes ci-dessus, selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Description des titres de transport

Les cartes sont composées :

- d'une carte nominative qui comprend les coordonnées (nom, prénom, adresse complète), et une photo d'identité récente
- une vignette, selon le cas d'espèce.

Elles permettent d'effectuer un nombre illimité de déplacements sur le réseau Trace pendant leur durée de validité.

Article 5 : Tarifications (au 01.07.2016)

Article 5.1. Carte annuelle Lyric Colmar (« Bel Age »)

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus (liste exhaustive), non imposables, le prix de la carte annuelle fixé ci-dessous est réparti comme suit :

- prix de la carte : 131 €
- part à la charge du bénéficiaire : 24 €
- part à la charge du CCAS : 107 €

Article 5.2. Carte annuelle Lyric Plus Colmar Agglomération

Pour les personnes âgées de 70 ans et plus, sans condition de ressources, le prix de la carte annuelle fixé ci-dessous est réparti de la manière suivante :

- prix de la carte : 110,50 €
- part à la charge du bénéficiaire : 26 €
- part à la charge du CCAS : 84,50 €

Article 5.3. Carnet de 10 tickets

Les bénéficiaires des dispositifs visés à l'article 5.1 peuvent, en cas d'utilisation occasionnelle, opter pour des carnets de 10 tickets.

Dans ce cas, il sera établi par le CCAS une contre-marque à échanger à l'agence commerciale de la Trace contre un carnet de 10 tickets de bus jusqu'à concurrence de 5 carnets par an.

Le prix du carnet fixé ci-dessous est réparti ainsi qu'il suit :

- prix du carnet : 10 €
- part à la charge du bénéficiaire : 2,50 €
- part à la charge du CCAS : 7,50 €

Article 5.4. Carte mensuelle Lyric

Pour les personnes âgées de 60 à 69 ans, sans condition de ressources, le prix de la carte mensuelle fixé ci-dessous est réparti de la façon suivante :

- prix de la carte : 24,50 €
- part à la charge du bénéficiaire : 16 €
- part à la charge du CCAS : 8,50 €

L'âge minimum augmentera d'une année tous les ans à partir de 2017. En 2021, la carte mensuelle Lyric concernera les personnes âgées de 65 à 69 ans.

Article 5.5. Révision des tarifs

Toute révision tarifaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de transport, étant entendu que la part restante à la charge du CCAS ne pourra évoluer à la hausse qu'après concertation préalable entre le CCAS, Colmar Agglomération et la STUCE.

Colmar Agglomération transmettra ses propositions de révisions tarifaires au CCAS au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur afin que l'établissement public puisse, le cas échéant, faire valoir ses observations.

Article 6 : Contrôle des droits d'attribution

L'agence commerciale de la TRACE est chargée du contrôle des droits d'attribution des bénéficiaires (recueil des différents justificatifs de domicile et pièce d'identité) ainsi que de la délivrance des cartes nominatives et des vignettes mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Article 7 : Encaissement

La Trace encaissera directement pour le compte de Colmar Agglomération les participations des bénéficiaires. Ensuite, la Trace facturera mensuellement au CCAS la part à sa charge selon le cas d'espèce.

Pour les cartes annuelles, il est convenu que la facturation s'effectuera sur la part à la charge du CCAS de chaque carte délivrée et proratisée par douzième, correspondant à l'année d'utilisation de ces titres. La facturation au CCAS des abonnements annuels s'effectuera en 2 temps :

- le mois de délivrance du titre pour le prorata d'utilisation pendant la 1^{ère} année civile
- en janvier de l'année N+1 pour le prorata

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour s'achever le 31 décembre 2019.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de trois mois.

Article 9 : Avenant(s)

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En tout état de cause, un avenant interviendra, le cas échéant et en tant que de besoin, en cas de révision des tarifications en vigueur, à échéance annuelle, et dans les conditions fixées par l'article 5.5.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant les juridictions judiciaires compétentes.

Fait en trois exemplaires.

Colmar, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar

Pour la Stuce

Gilbert MEYER
Président

Catherine HUTSCHKA
Présidente Directrice Générale

Pour Colmar Agglomération

Philippe ROGALA
4^{ème} Vice-Président